**Règlement de la salle de Fleuri**

**Grande salle :** Les grandes tables ainsi que les chaises seront remises dans les chariots prévus à cet effet sous la scène. (7 tables et 20 chaises par tiroir)

**Salle des sociétés :** Les petites tables seront empilées sur les chariots (10 tables par chariot). Un chariot sera mis à droite de la salle dans l’angle ainsi que 3 piles de 10 chaises.

**Foyer :** 2 chariots de tables sont mis à disposition à l’entrée.

**Cuisine :** Les plans de travail, les éviers, le fourneau ainsi que le matériel de cuisine mis à disposition devront être nettoyés. Le sol sera balayé et lavé.

**Les toilettes :** Elles doivent être rendues propres, le sol balayé.

**Le matériel utilisé tel que :**

* La machine à café nettoyée puis éteinte. Le réservoir des capsules Nespresso doit être vidé.
* La vaisselle sera lavée et rangée propre dans les armoires.
* La machine à laver sera vidée et nettoyée puis éteinte.

Les salles utilisées seront balayées, l’entrée du bâtiment doit être propre.

**Concernant les déchets :** Les ordures seront mises dans des sacs poubelles, ils seront fermés et déposés dans le container. Le papier et les cartons seront placés à côté du container. Les bouteilles en PET et l’aluminium seront déposés dans des sacs non fermés prévus à cet effet. Les bouteilles en verre doivent être reprises.

**Décoration de la salle :** Il est impératif d’utiliser du scotch de carrossier pour tout affichage afin de ne pas abîmer les peintures.

Toutes les décorations seront enlevées après la manifestation.

**Nuisances :** Lors d’une soirée animée avec de la musique, la Municipalité a décidé de fixer la fermeture des fenêtres à 24h00.

**Heure de fermeture :** Les manifestations prennent fin obligatoirement à 02h30.

**Conditions d’annulation et de remboursement :** 30 jours et plus avant la location : 100%, entre   
29 et 8 jours avant la location : 50 %, moins de 7 jours avant la location : montant dû intégralement.

**Remise des clés :** Contacter au préalable de 8h à 16h – min. 3 jours avant - le concierge des lieux **tél : 079/213.40.12**, afin de fixer l’heure de la remise des clés. A défaut, la location sera caduque et le montant versé ne sera pas remboursé.

Les organisateurs de manifestations nécessitant des autorisations et/ou des préavis cantonaux et/ou des permis temporaires pour la vente d’alcool doivent remplir le formulaire en ligne **POCAMA.**

Si le règlement n’est pas respecté ou si des déprédations sont constatées, la Municipalité se réserve le droit de vous facturer les frais de nettoyage de CHF 100.- de l’heure, ainsi que les dégâts causés. Elle vous remercie de prendre soin du matériel et des locaux comme s’ils vous appartenaient.

**MUNICIPALITE DE BEGNINS**